



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 15 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - HAZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUD Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - JAEGER Jean-Paul - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHEVRIER ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HAZIC Joselyne ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Monsieur JAEGER Jean-Paul ;

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur AMORELLA Jérémy.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Françoise JOLLY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Marie-Françoise JOLLY dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – MARCHES PUBLICS/ PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL: LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DES INDEMNITES DES CANDIDATS NON RETENUS

4 – MARCHES PUBLICS/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - CONSTITUTION DU JURY

5 - INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

6- INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

2012

N°	DATE	SERVICE	OBJET
160	19/12/12	Bibliothèque	Convention passée avec le Groupe GLENAT BD afin d'organiser une exposition du 3 janvier au 5 février 2013
161	19/12/12	Centre de loisirs	Contrat de prestation passé avec l'association BERLINGOT dite SEB afin de présenter le spectacle "Grandir ensemble sur notre terre" le mercredi 19 décembre 2012
162	20/12/12	Services techniques	Contrat de mission sécurité et protection de la santé passé avec CSSB dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue Aimé Viennet
163	20/12/12	Services techniques	Contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau INTEGRALE ENVIRONNEMENT dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue Aimé Viennet
164	20/12/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement, ouvrages électriques, de télécommunication et d'éclairage public rue Aimé Viennet
165	21/12/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Location et maintenance de photocopieurs (lot 1 : service Communication, lot 2 : écoles et lot 3 : autres services) pour les établissements de la ville de Pierrelaye

2013

N°	DATE	SERVICE	OBJET
1	08/01/13	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 4 ^{ème} trimestre 2012 au cabinet BRAULT et Avocats associés.
2	08/01/13	Juridique	Domages ouvrage sur l'équipement du Service Municipal de la Jeunesse (remboursement SMACL).
3	08/01/13	Juridique	Choix du Cabinet d'avocats pour la conclusion de la convention d'honoraires et d'intervention en matière de droit public.
4	08/01/13	Centre social	Convention de prestation passée avec l'association GAÏA Marly la Ville pour une animation littéraire sur le thème de Jean de la Fontaine le 23 janvier 2013 à la bibliothèque municipale.

3 - N° 633 /2013 – MARCHES PUBLICS / PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – FIXATION DES INDEMNITES DES CANDIDATS NON RETENUS

La municipalité a fait le choix de donner un essor important à son développement urbain dans les prochaines années.

Les projets qui en découleront vont contribuer à une croissance de la population due à la conjonction de plusieurs facteurs :

- la révision des règles d'urbanisme
- la création de nouveaux pôles d'habitation
- le financement des équipements publics (nouveau groupe scolaire) par l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour chaque opération immobilière.

Cette nouvelle population aura des enfants d'âge scolaire, aussi la municipalité doit pouvoir répondre à ce besoin de scolarisation en créant un nouveau groupe scolaire. Il est envisagé de l'implanter sur un espace foncier municipal situé à l'ouest de la commune.

Cet équipement comprendra, à terme :

- une école maternelle,
- une école élémentaire
- les locaux du centre de loisirs pour les deux écoles
- les restaurants scolaires des deux écoles
- la nouvelle cuisine centrale de la commune

Pour ce faire, un concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être lancé sur la base du programme de construction du nouveau Groupe scolaire municipal, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à ses décrets d'application et conformément aux articles 24, 25, 38, 70, 74 du Code des Marchés Publics,

Le calendrier prévisionnel du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Groupe scolaire municipal est fixé comme ci-joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à l'attribution, selon la procédure négociée, d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la conception et le suivi des travaux de construction d'un nouveau Groupe scolaire municipal.
- ✓ **DE SE PRONONCER** sur l'indemnité forfaitaire de 20 000,00 € HT à attribuer à chaque équipe ayant remise des prestations écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement du concours. L'indemnité du lauréat sera considérée comme une avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à la maîtrise d'œuvre.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313 du budget communal.

4 - N° 634 /2013 – MARCHES PUBLICS / CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - CONSTITUTION DU JURY

La commune de Pierrelaye rappelle que par délibération n°633/2013 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint d'architecture en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera implanté sur un espace foncier municipal situé à l'ouest de la commune.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU le décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du titre 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer un jury spécifique, ayant notamment pour attributions :

- L'examen des candidatures parvenues suite à l'avis public d'appel à la concurrence, et la proposition de la liste des candidats autorisés à remettre une offre, au vu de l'examen de leurs compétences.
- Le classement des offres et la proposition d'un lauréat.
- La vérification et les propositions d'indemnisation des esquisses rendues par les candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DESIGNER** en qualité de membres du jury à voix délibérative, représentants du maître d'ouvrage les membres de la commission d'appel d'offres en activité, régulièrement désignés dans la délibération n°15/2008 du 1^{er} avril 2008, modifiée par la délibération n° 400/2010 du 21 septembre 2010 à savoir :

Messieurs René Bruneau, Dominique Morin, Jérémy Amorella et Mesdames Ginette Bouteraa, Isabelle Lambert en qualité de membres titulaires.

Mesdames Chantal Latrubesse, Chantal Claux et Messieurs Marcel Poncharaud, Claude Duveau, Jean-Paul Jaeger en qualité de membres suppléants.

La présidence du jury étant assurée par Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, par l'un des adjoints dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'arrêté n°335/2010 en date du 30 mars 2010, portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire.

Monsieur le Maire précise en outre que ne peut être nommé président, en son absence, qu'un adjoint qui n'est pas désigné pour participer au jury à un autre titre, qu'il ait voix délibérative ou non.

- ✓ **DE NOTER** que Monsieur le Maire désignera également les trois maîtres d'œuvre indépendants des participants au concours, ayant des qualifications et une expérience similaires à celles requises des candidats, dans le respect des dispositions de l'article 25 du code des marchés publics.
- ✓ **DE FIXER** l'indemnisation des maîtres d'œuvres participant au jury à 250 € TTC par personne et par réunion du jury.
- ✓ **DE NOTER** également que seront invités à participer au jury, en qualité de membres à voix consultative (article 22-IV du CMP).

- Monsieur le Trésorier principal de Beauchamp ou son représentant.
- Monsieur le représentant de la D.D.C.C.R.F. du Val d'Oise
- Monsieur le représentant de la D.D.J.S. du Val d'Oise
- Madame l'Adjointe déléguée à l'Enfance
- Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires
- Monsieur le Directeur des services techniques de la ville
- Madame la responsable des bâtiments de la ville

Seront également invités à participer, à leur demande, en même qualité de membres à voix consultative, les représentants désignés des organismes subventionnant l'opération et qui n'auraient pas été déjà mentionnés précédemment.

- ✓ **DE CONFIRMER** la décision prise par la délibération n° 633/2013 du 15 janvier 2013 dans laquelle il avait fixé l'indemnité forfaitaire à 20 000 € HT à attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement du concours.
- ✓ **DE DIRE** que, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre attribuée au Lauréat tient compte de la prime reçue qui en sera donc déduite.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux formalités décrites précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé ultérieurement au Conseil Municipal de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, sur proposition du jury et après avoir pris connaissances de ses conclusions. Les dépenses liées à cette opération seront prélevées à l'article 2313 du budget communal.

5 - N° 635 /2013 - INTERCOMMUNALITE -- DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Le règlement Intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 30 juin 2008 et modifié le 28 mars 2011 prévoit 2 sièges par commune au sein de la CLECT.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose les candidatures de Monsieur Michel VALLADE et de Mademoiselle Christelle LEBOURDAIS, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RECONDUIRE** les mêmes membres désignés au sein de cette commission. Il s'agit de Monsieur Michel VALLADE et de Mademoiselle Christelle LEBOURDAIS.

6 - N° 636 /2013 - INTERCOMMUNALITE -- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)

Dans le cadre du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013, il a été demandé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Le Parisis de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein des commissions permanentes de l'EPCI.

En conséquence, les candidatures ci-dessous ont été proposées :

- Commission des Finances :**
- Monsieur Michel VALLADE
 - Monsieur Michel SOLER
 - Madame Chantal LATRUBESSE

- Commission Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme :**
- Monsieur René BRUNEAU
 - Monsieur Michel SOLER

- Commission Développement économique, emploi et formation :**
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
 - Monsieur Michel SOLER

- Commission Politique de la ville:**
- Monsieur Claude CAUET
 - Madame Chantal LATRUBESSE

Commission Equilibre social de l'habitat et action sociale :

- Monsieur Michel VALLADE
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

Commission Développement durable et environnement :

- Monsieur Michel VALLADE
- Monsieur Claude CAUET

Commission Recherche, technologie, enseignement supérieur, sport et culture :

- Madame Chantal LATRUBESSE
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

Commission Transports et déplacements :

- Monsieur René BRUNEAU
- Monsieur Michel SOLER

Commission Aménagement du territoire :

- Monsieur René BRUNEAU
- Monsieur Claude CAUET

Commission d'Appels d'Offres :

- Monsieur Michel VALLADE
- Madame Chantal LATRUBESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la liste figurant ci-dessus des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Madame Marie-Françoise JOLLY



Handwritten signature of Michel Vallade

Handwritten signature of Madame Marie-Françoise Jolly